



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 01 JUIN 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi premier juin deux mil dix-neuf à 20 heures 00, sous la présidence de Mr Matthieu FOURNY, Maire.

PRÉSENTS : M. Matthieu FOURNY, M. Philippe FORESTIER, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT, Mme Brigitte FORESTIER, Mme Corinne DALISSIER, Mme Patricia GUISSSE, M. Alexandre GUISSSE, M. Antoine JUMEAU, M. Hakim BENTOLBA, Mme Stéphanie MENU, Mme Laëtitia VOITURET, M. Romuald JALA, M. Alexandre GUISSSE, M. Xavier BAYLE.

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0

ABSENTS EXCUSÉS : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mr Antoine JUMEAU

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 15

VOTANTS : 15

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25-05-2020

(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)

ORDRE DU JOUR

Le Maire a demandé de changer l'ordre du jour pour que Mme Laëtitia VOITURET puisse procéder au vote de certaines délibérations avant son départ.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'ÉCOLE

Délibération n° 2020/03-10

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'étude faite par le cabinet d'architecte « Jean-Baptiste CARRERE » concernant les travaux de l'école sur la salle FPL.

Après avoir étudié le compte rendu de la commission d'appel d'offre conseillant de retenir les choix du maître d'œuvre et pris en compte les différents critères du choix des entreprises,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à 13 voix pour et 2 voix abstention

DE VALIDER les offres des entreprises des lots de 1 à 12 pour procéder aux travaux de l'école (offres s'élevant à 1 264 306.44 € TTC)

DÉLIBÉRATION : 13 VOIX POUR, 2 ABSTENTION, 0 CONTRE.

CRÉATION DE POSTES DES COMMISSIONS

Délibération n° 2020/03-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

CONSIDÉRANT que, pour une bonne gestion de la commune, il est souhaitable de créer des commissions communales concernant les pôles d'intérêts principaux de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Maire est Président d'office de ces commissions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DE CRÉER ET DÉSIGNER les commissions suivantes :

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

SCISSON DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR CRÉER LA COMMISSION VOIRIE, SÉCURITÉ, STATIONNEMENT ET CIRCULATION

COMMISSION LES ÉCHOS DE TRILBARDOU

DÉLIBÉRATION : 15 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Délibération n°2020/03-02

Vu les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que, pour une bonne gestion de la commune, il est souhaitable de créer des commissions communales concernant les pôles d'intérêts principaux de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Maire est Président d'office de ces commissions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DE DÉSIGNER les commissions et délégués suivants :

COMMISSION DU SDESM :

Les 2 représentants nommés sont :

- Mr Matthieu FOURNY
- Mr Xavier BAYLE

COMMISSION SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE :

Les 5 représentants nommés sont :

- Mr Matthieu FOURNY
- Mr Richard ROBLIN
- Mr Xavier BAYLE
- Mr Étienne PROFFIT
- Mme Stéphanie MENU

COMMISSION ANIMATION, LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE :

Les 6 représentants nommés sont :

- Mme Marie-Anne JUMEAU
- Mme Patricia GUISSSE
- Mr Antoine JUMEAU
- Mr Alexandre GUISSSE
- Mr Romuald JALA
- Mme Laëtitia VOITURET

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (URBANISME, TRAVAUX, CIMETIÈRE) :

Les 7 représentants nommés sont :

- Mr Étienne PROFFIT
- Mme Brigitte FORESTIER
- Mr Philippe FORESTIER
- Mme Stéphanie MENU
- Mme Patricia GUISSSE
- Mr Hakim BENTOLBA
- Mme Corinne DALISSIER

COMMISSION DE LA VOIRIE, SÉCURITÉ, STATIONNEMENT ET CIRCULATION :

Les 6 représentants nommés sont :

- Mr Philippe FORESTIER

- Mme Marie-Anne JUMEAU
- Mr Alexandre GUISSSE
- Mr Xavier BAYLE
- Mr Richard ROBLIN
- Mr Romuald JALA

COMMISSION DES FINANCES LOCALES :

Les 5 représentants nommés sont :

- Mme Marie-Anne JUMEAU
- Mr Étienne PROFFIT
- Mme Patricia GUISSSE
- Mme Laëtitia VOITURET
- Mr Hakim BENTOLBA

COMMISSION DES INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS (SUPPORT, SITE INTERNET, AFFICHAGE) :

Les 6 représentants nommés sont :

- Mr Matthieu FOURNY
- Mr Antoine JUMEAU
- Mr Richard ROBLIN
- Mme Brigitte FORESTIER
- Mme Corinne DALISSIER
- Mme Laëtitia VOITURET

COMMISSION LES ÉCHOS DE TRILBARDOU :

Les 3 représentants nommés sont :

- Mme Laëtitia VOITURET
- Mme Stéphanie MENU
- Mme Corinne DALISSIER

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Les 6 représentants nommés sont :

- Mme Brigitte FORESTIER
- Mme Marie-Anne JUMEAU
- Mme Corinne DALISSIER
- Mme Stéphanie MENU
- Mr Romuald JALA
- Mme Patricia GUISSSE

DÉLIBÉRATION : 15 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

Signalons le départ de Madame Laëtitia VOITURET, il est alors 22h05.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU GIJA

Délibération n°2020/03-03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune auprès du Groupement Intercommunal de Jablines ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir voté,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :
DE DÉSIGNER les représentants suivants :

Délégués titulaires :

Monsieur Richard **ROBLIN**
 Madame Stéphanie **MENU**

Délégués suppléants :

Monsieur Romuald **JALA**
 Madame Corinne **DALISSIER**

DÉLIBÉRATION : 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU CNAS

Délibération n°2020/03-04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent de la Commune auprès du CNAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir voté,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :
DE DÉSIGNER les représentants suivants :

DE DÉSIGNER les représentants suivants :

Délégué élu :

Monsieur Matthieu **FOURNY**

Déléguée agent :

Madame Julie **LACHÉ**

DÉLIBÉRATION : 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU DE L'EMP

Délibération n°2020/03-05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune auprès de l'E.M.P. FROT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :
DE DÉSIGNER les représentants suivants :

Délégués titulaires :

Madame Brigitte **FORESTIER**

Délégués suppléants :

Madame Laëtitia **VOITURET**

DÉLIBÉRATION : 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU DE L'ASSOCIATION C.O.R.I.M.A

Délibération n°2020/03-06

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune auprès de l'association CO.RI.M.A (Association des Communes Riveraines de la Marne et de ses Affluents) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir voté,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :
DE DÉSIGNER les représentants suivants :

Délégué titulaire :

Monsieur Étienne **PROFFIT**

Délégué suppléant :

Monsieur Hakim **BENTOLBA**

DÉLIBÉRATION : 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU DE L'ASSOCIATION AUPRÈS DU SITT (SMITT)

Délibération n°2020/03-07

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal de téléalarme et de télésurveillance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir voté,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :
DE DÉSIGNER les représentants suivants :

Délégué titulaire :

Madame Brigitte **FORESTIER**

Délégués suppléants :

Monsieur **Xavier BAYLE**

DÉLIBÉRATION : 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU DE L'ASSOCIATION AUPRÈS DU SI CES ESBLV

Délibération n°2020/03-08

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esblv ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir voté,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :
DE DÉSIGNER les représentants suivants :

DE DÉSIGNER les représentants suivants :

Délégués titulaires :

Monsieur **Xavier BAYLE**

Monsieur **Richard ROBLIN**

Délégués suppléants :

Monsieur **Hakim BENTOLBA**

Monsieur **Antoine JUMEAU**

DÉLIBÉRATION : 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/03-09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

ARTICLE 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (à hauteur de 150 000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (**domaines**), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (à hauteur de 4000 €) ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (à hauteur de 150 000€) ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SDESM

Délibération n°2020/03-11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la Commune auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

DE DÉSIGNER les représentants suivants :

Délégués titulaires :

Monsieur Matthieu **FOURNY**

Monsieur Xavier **BAYLE**

DÉLIBÉRATION : 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

Point annexe abordé sans délibération

Néant.

La séance est levée à 22h35.